

**Arrêté du maire autorisant les ouvertures dominicales**  
**Année 2025**

**Le Maire de la commune de SEVREY,**

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,  
Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,  
Vu l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés,  
Vu l'avis du conseil municipal en date du 27 novembre 2024 ;  
Vu l'avis tacite de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'année 2025, les commerces de Sevrey sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée les dimanches comme suit :

☐ Commerce de meubles :

- 12 et 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 20 avril 2025
- 25 mai 2025
- 08 juin 2025
- 13 juillet 2025
- 21 septembre 2025
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

☐ Concessions automobiles :

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

☐ Concessions motos :

- 30 mars 2025
- 06 avril 2025
- 18 mai 2025
- 22 juin 2025
- 20 juillet 2025
- 21 septembre 2025
- 05 et 12 octobre 2025
- 07, 14 et 21 décembre 2025

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

**Article 2 :** Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

S'agissant du repos compensateur prévu à l'article L3132-27 du Code du Travail, et sauf dispositions plus favorables de la convention collective applicable, les employeurs devront accorder un repos compensateur, équivalent en temps, par roulement dans la quinzaine qui suit le premier dimanche pour lequel une dérogation au repos dominical est accordée.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête

**Article 3 :** Mme la secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Givry et Buxy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Sevrey, le 13 décembre 2024

Le Maire,  
Patrick BERNARDET

A circular blue ink stamp from the 'MAIRIE DE SEVREY' in 'SAÔNE-ET-LOIRE'. The stamp features a central emblem with a star and a crescent moon. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.